

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-quatorzième session du Comité permanent
Lyon (France), 7 - 11 mars 2022

Questions stratégiques

Moyens d'existence

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

1. Le présent document a été soumis par le président du groupe de travail sur les Moyens d'existence*.

Introduction et historique

2. À sa 13^e session (CoP13, Bangkok, 2004), la Conférence des Parties a adopté un amendement à la Résolution Conf. 8.3 qui incluait le texte suivant : RECONNAIT que l'application des décisions d'inscription aux annexes CITES devrait tenir compte des effets potentiels sur les moyens d'existence des démunis.
3. Afin d'identifier les mesures pratiques qui contribueraient à l'application des nouvelles dispositions incluses dans la résolution Conf. 8.3 (Rev. CoP13), l'Institut national sud-africain de la biodiversité a organisé en 2006 un atelier sur la CITES et les moyens d'existence. Les participants à l'atelier ont approuvé 14 recommandations qui ont été présentées à la Conférence des Parties à sa 14^e session (CoP14, La Haye, 2007). La décision 14.3 précise que le Comité permanent, sous réserve de fonds externes disponibles, et en demandant l'aide d'organisations, dont la Commission de l'IUCN pour la sauvegarde des espèces, lance et supervise un processus visant à mettre au point, avant la 15^e session de la Conférence des Parties : a) des outils que les Parties utiliseront à titre volontaire pour évaluer rapidement au plan national les effets positifs et négatifs de l'application des décisions d'inscription aux annexes CITES sur les moyens d'existence des démunis, conformément à la résolution Conf. 8.3 (Rev. CoP13) ; et b) des projets de lignes directrices volontaires permettant aux Parties de traiter ces effets, en particulier dans les pays en développement.
4. A sa 57^e session (Genève, juillet 2008), le Comité permanent a décidé de créer un groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence pour contribuer à la mise en œuvre de la décision 14.3.
5. Dans la décision 15.5, il est demandé au Comité permanent de maintenir son groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence et de finaliser les outils permettant d'évaluer rapidement au niveau national les effets positifs et négatifs de l'application des décisions d'inscription d'espèces aux annexes CITES sur les moyens d'existence des démunis, ainsi que les lignes directrices applicables volontairement par les Parties pour traiter les effets négatifs.
6. La résolution Conf. 16.6 (Rev. CoP18) reconnaît que la mise en œuvre de la CITES a tout à gagner à la participation des communautés rurales, en particulier celles qui sont traditionnellement tributaires d'espèces inscrites aux annexes CITES pour leurs moyens d'existence et que l'application des décisions

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

d'inscription aux annexes CITES peut améliorer les moyens d'existence en permettant la conservation des espèces à long terme et en réduisant le commerce non durable et illégal.

7. La décision 18.34 invite le Comité permanent à créer un groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence qui, en collaboration avec le Secrétariat :
 - a) suit les progrès réalisés par les Parties dans la mise en œuvre de la décision 18.33 visant à engager les peuples autochtones et les communautés locales à prendre part aux processus de prise de décisions de la CITES pour mieux réaliser les objectifs de la Convention ; et
 - b) examine le rapport du Secrétariat sur les progrès réalisés dans le cadre de la décision 18.35 et l'application de la résolution Conf. 16.6 (Rev. CoP18), *La CITES et les moyens d'existence*, et, le cas échéant, fait des recommandations à la 19^e session de la Conférence des Parties.
8. La décision 18.32, adoptée par la Conférence des Parties à la CITES à sa 18^e session, charge le Secrétariat de mener une étude sur l'expérience des Parties et les enseignements qu'elles ont tirés de la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux processus CITES. Conformément à la décision et aux fins de la présente étude, « peuples autochtones et communautés locales » (ci-après dénommés « PACL ») s'entend comme comprenant les communautés rurales.
9. Dans la décision 18.33, à l'adresse des Parties, celles-ci sont invitées à : a) rassembler ou réaliser de nouvelles études de cas, en utilisant le modèle standard, qui démontrent comment le commerce durable des espèces inscrites aux annexes de la CITES contribue aux moyens d'existence des peuples autochtones et des communautés locales* impliqués dans ce commerce et à la conservation des espèces (en incluant des exemples de facilitation d'une telle implication des autorités responsables des espèces sauvages et d'autres acteurs) et les soumettre au Secrétariat ; b) inciter les peuples autochtones et les communautés locales* à prendre part aux processus de prise de décisions et d'application de la CITES au niveau national pour mieux réaliser les objectifs de la Convention ; et c) le cas échéant, intégrer les questions liées à la mise en œuvre de la CITES et aux moyens d'existence dans les plans nationaux de conservation des espèces sauvages et de développement socioéconomique, ainsi que dans les projets pertinents en cours d'élaboration pour financement externe, y compris le financement par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) par l'intermédiaire du Programme mondial pour la vie sauvage.
10. Dans la décision 18.35, à l'adresse du Secrétariat, celui-ci, sous réserve de ressources financières externes disponibles,
 - a) soutient la collecte des études de cas, ou la réalisation de nouvelles études de cas, sur la CITES et les moyens d'existence comme indiqué dans la décision 18.33, paragraphe a), et aide les Parties à publier les études de cas sur des plateformes appropriées, dans des formats et selon les modalités les plus efficaces pour toucher le public ciblé ;
 - b) commande un examen indépendant, avec la contribution d'experts de différentes disciplines, des études de cas pertinentes qui existent déjà ou nouvelles, sur la CITES et les moyens d'existence, ainsi que des lignes directrices déjà établies sur l'utilisation durable des espèces sauvages et la participation des peuples autochtones et des communautés locales*, afin d'identifier les meilleures pratiques ;
 - c) sur la base de cet examen, prépare des orientations sur la façon de maximiser les avantages, pour les peuples autochtones et les communautés locales*, de l'application de la CITES et du commerce des espèces inscrites aux annexes de la CITES ;
 - d) tenant compte des travaux passés sur la traçabilité, décrits dans le document CoP18 Doc. 42, étudie la possibilité d'utiliser des marques de certification enregistrées, existantes et nouvelles, pour les produits d'espèces inscrites à la CITES produits par les peuples autochtones et les communautés locales* conformément aux dispositions de la CITES, afin d'améliorer les résultats en matière de conservation et de moyens d'existence ;
 - e) facilite l'organisation d'un atelier pour examiner les orientations élaborées en application des dispositions du paragraphe c) ci-dessus, présenter de nouvelles études de cas sur la CITES et les moyens d'existence, et faciliter l'échange d'expériences en collaboration avec les organisations internationales et régionales compétentes ;

- f) organise la production de matériels de sensibilisation, notamment des publications et des vidéos courtes, à partir des études de cas, afin de faire connaître et de promouvoir les meilleures pratiques relatives à l'application de la CITES et les moyens d'existence, en particulier sa contribution aux Objectifs de développement durable (ODD) établis par les Nations Unies, et partage cette documentation sur les plateformes appropriées, notamment le site web de la CITES, les réseaux sociaux, les médias externes et dans le cadre d'expositions ; et
 - g) s'efforce d'établir des partenariats mondiaux avec les organisations internationales et régionales compétentes, notamment les organisations de la conservation et les agences de développement, afin de collaborer dans le cadre des activités relevant de la CITES et des moyens d'existence.
11. La décision 18.37, à l'adresse du Secrétariat établit que, sous réserve de ressources financières externes disponibles, le Secrétariat organise une session conjointe du groupe de travail intersessions sur la participation des peuples autochtones et des communautés locales* et du groupe de travail intersessions sur la CITES et les moyens d'existence afin de soutenir l'application des décisions 18.31 et 18.34.
 12. Le 24 février 2021, les présidents du groupe de travail sur les peuples autochtones et les communautés locales et du groupe de travail intersessions sur la CITES et les moyens d'existence se sont réunis, avec le Secrétariat à la coordination.
 13. Le président du groupe de travail a rassemblé et analysé les réponses au questionnaire publié par le Secrétariat dans la notification No 2020/040 ; un récapitulatif figure en annexe au présent document.
 14. Les conclusions du questionnaire révèlent qu'il est nécessaire de demander à nouveau des informations qui permettraient de mieux comprendre les efforts déployés par les Parties pour associer les peuples autochtones et communautés locales aux processus de la CITES. Les réponses montrent que les pays disposent de mécanismes et d'une législation nationale visant à promouvoir la participation des communautés, mais que l'application de la législation est limitée. Le questionnaire identifie également des besoins en initiatives locales de renforcement des capacités dans le processus CITES, ses avantages et ses effets.

Recommandations

15. Réitérer la consultation des Parties
16. Les décisions 18.34 et 18.35 sur les moyens d'existence ne renvoient pas seulement à la consultation des communautés locales, mais aussi aux recommandations visant à la participation des communautés locales dans l'application de la CITES (Décision 18.35, paragraphes c, d, f, g). Compte tenu de ce qui précède, les activités proposées pour les deux groupes de travail se recoupent, mais le mandat du groupe de travail sur les moyens d'existence est beaucoup plus vaste.
17. Au moment de la rédaction du présent rapport, les résultats de la réunion virtuelle prévue avec le Président du groupe de travail sur les communautés rurales n'étaient pas encore disponibles, ce qui ne nous permet pas de proposer l'option de traiter les activités des deux groupes dans le cadre du groupe de travail sur les moyens d'existence, ni de consulter les membres des deux groupes sur l'élaboration d'un projet de décision à soumettre à la CoP19 sur la fusion des deux groupes.

Introduction

La décision 18.32, adoptée par la Conférence des Parties à la CITES à sa 18^e session, charge le Secrétariat de mener une étude sur l'expérience des Parties et les enseignements qu'elles ont tirés de la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux processus CITES. Conformément à la décision et aux fins de la présente étude, « peuples autochtones et communautés locales » (ci-après dénommés « PACL ») s'entend comme comprenant les communautés rurales.

Dans la notification 2020/40, le Secrétariat de la CITES a publié le « Questionnaire sur la participation des peuples autochtones et des communautés locales ».

Le questionnaire adressé aux Parties incluait les rubriques suivantes :

1. Statut des PACL et leurs relations avec les espèces inscrites aux annexes de la CITES
2. Ampleur et forme de la participation
3. Expériences réussies de participation des PACL dans le contexte de la CITES
4. Difficultés
5. Informations supplémentaires

Treize (13) Parties ont répondu au questionnaire (à savoir : Bolivie, Botswana, Canada, Cambodge, Chine, États-Unis, Finlande, Kenya, Mexique, Namibie, Nigéria, Pérou et République démocratique du Congo).

Un résumé des réponses des Parties est présenté ci-dessous.

1. Sur le statut des PACL et leurs relations avec les espèces inscrites aux annexes de la CITES

- 1.1 Combien y a-t-il de groupes de PACL généralement reconnus dans votre pays ? Veuillez donner tous les détails possibles, notamment sur leur statut juridique, leur distribution, leur population, le pourcentage de leur population par rapport à la population nationale, leur organisation, etc.

Sur tous les pays ayant répondu au questionnaire, un seul n'a pas de PACL juridiquement reconnu ; un autre n'a pas identifié ses populations rurales comme étant des PACL, mais, selon son administration nationale, accueille des entités connues sous le nom de *villas* qui disposent d'un certain degré d'autonomie ; les 11 pays restants accueillent des communautés reconnues par l'État, leur nombre variant de 1 à plus de 2 000 PACL.

- 1.2 Quel pourcentage environ de PACL vivent à proximité d'animaux et de plantes sauvages ?

Deux pays ne disposent pas d'informations sur le pourcentage de PACL vivant à proximité d'animaux et de plantes sauvages. Selon les réponses de 11 pays, le pourcentage varie de 36 à 100%.

- 1.3 Les PACL de votre pays ont-ils juridiquement accès aux animaux et aux plantes sauvages pour leurs moyens d'existence, que ce soit à des fins de subsistance ou non ? Veuillez indiquer s'ils ont le droit d'utilisation, d'occupation ou de propriété de la terre et le pourcentage d'animaux sauvages qui se trouvent dans des aires protégées.

La plupart des pays ont répondu par l'affirmative. Un seul a signalé l'absence de législation assurant des droits d'occupation de la terre et l'existence de certains désaccords avec les groupes communautaires qui considèrent que les politiques et réglementations récentes ont eu des effets négatifs sur leurs droits à utiliser les terres, l'eau et les espèces sauvages.

- 1.4 Les cadres juridiques de votre pays reconnaissent-ils les PACL et leurs droits ? Veuillez indiquer les documents ou références pertinents (hyperliens) et/ou expliquer les principaux éléments de la législation, y compris les mécanismes, notamment juridiques, en place qui permettent aux PACL de s'organiser et/ou de faire valoir ces droits.

Tous les pays ont répondu par l'affirmative. Un seul a déclaré que bien que les coutumes, la langue et l'auto-administration du seul PACL du pays soient reconnus, ainsi que ses moyens d'existence, aucune législation ne garantit ses droits sur la terre, l'eau ou les ressources naturelles.

2. Ampleur et forme de la participation

- 2.1 Les PACL ont-ils participé aux processus CITES aux niveaux local, national ou international ? Il pourrait s'agir, sans toutefois s'y limiter, de la gestion, de la conservation, de l'octroi de statut juridique ou de l'utilisation d'espèces indigènes inscrites aux annexes de la CITES, de la préparation d'une position nationale sur un thème qui sera traité lors d'une session de la CITES, de l'adoption de mesures législatives ou administratives au niveau national ou local, qui toucheront les PACL et/ou leur participation aux sessions de la CITES en qualité de membre d'une délégation nationale. Veuillez donner des exemples.

Des réponses positives ont été reçues, s'agissant principalement de la participation au niveau national (10) et certaines expériences au niveau local (2). Un seul pays a indiqué que la communauté participait à d'autres conventions (sur l'environnement et la conservation) mais pas à la CITES.

- 2.2 Comment se fait la participation des PACL au commerce d'espèces inscrites aux annexes de la CITES et au processus de prise de décisions ? Cochez au moins une case ci-dessous et donnez des exemples dans chaque cas, par exemple, par un mécanisme officiel ou une réglementation à cet effet.

Information apportée - 7 réponses

Implication – 9 réponses

Consultation – 7 réponses

Participation – 2 réponses

Collaboration – 6 réponses

Autonomisation (par exemple, recherche de consentement ou droit de vote) – 6 réponses

- 2.3 Pouvez-vous décrire le rôle et les activités des PACL de votre pays dans la chaîne de production et de valeurs pour les espèces CITES faisant l'objet de commerce ? Cochez au moins une case ci-dessous et donnez des détails dans chaque cas.

Reproduction artificielle/culture de plantes – 5 réponses

Élevage en captivité ou en ranch d'animaux – 5 réponses

Cueillette, prélèvement, chasse – 7 réponses

Transformation – 7 réponses

Stockage – 5 réponses

Transport – 5 réponses

Vente – 8 réponses

Autre – 1 (guides)

- 2.4 Le produit du commerce d'espèces inscrites aux annexes CITES a-t-il été réinvesti dans la conservation des espèces et les programmes de développement communautaire, à l'intérieur ou à proximité de l'aire de répartition des espèces ?

La plupart des pays ont apporté des réponses positives. Seuls deux pays ont indiqué que cela ne leur était pas applicable. Un pays a indiqué qu'il était très difficile de mener un suivi des quelques cas où les communautés gèrent des espèces inscrites à la CITES.

3. Expériences réussies de participation des PACL dans le contexte de la CITES

- 3.1 Quels facteurs ont contribué au succès de la participation des PACL dans le contexte de la CITES ? Les facteurs de succès pourraient comprendre, entre autres, les suivants. Veuillez cocher au moins une case ci-dessous et donner des détails, notamment pour la case « autre ».

Gouvernance/institutions communautaire – 8 réponses

Leadership traditionnel et recours aux savoirs traditionnels – 5 réponses

Instauration de la confiance et de l'intégrité – 2 réponses

Lois garantissant un partage équitable des avantages ou autres mécanismes bien établis – 3 réponses

Appui du gouvernement – 10 réponses
Soutien d'organisations non gouvernementales – 8 réponses
Reconnaissance accrue des avantages du commerce légal et durable pour les moyens d'existence et la conservation des espèces – 6 réponses
Renforcement des capacités pour les PACL – 5 réponses
Bon mécanisme de partage des avantages – 4 réponses
Organisation au niveau local – 5 réponses
Campagnes de sensibilisation et d'éducation – 4 réponses
Valeurs culturelles et traditionnelles fortes – 2 réponses
Participation des PACL à la conservation des espèces et des habitats
Autre

3.2 Comment qualifiez-vous le succès de la participation des PACL dans votre pays ? Veuillez expliquer pourquoi.

La plupart des pays ont qualifié le succès de la participation de *moyen* (7 réponses) ; d'autres d'*élevé* (2 réponses) et de *faible* (1 réponse), ou bien ils n'ont pas répondu.

Les pays ont reconnu que de meilleurs mécanismes d'approche des PACL étaient encore à l'étude, les conditions étant encore limitées. Le pays qui a signalé une faible participation des PACL considère que les communautés connaissent très mal la CITES.

4. Difficultés

4.1 Quelles sont les principales lacunes et difficultés en matière de participation des PACL dans le contexte de la CITES ?

La plupart des pays ont indiqué que les principales lacunes et difficultés sont le manque de ressources, la présence de divers groupes de cultures, coutumes et langues différentes qui font qu'il est difficile de les atteindre, une faible sensibilisation à la CITES et le besoin de disposer d'outils permettant de comprendre les mécanismes de la CITES et ses avantages et effets. Certains pays ont indiqué le manque, parmi les communautés, de connaissance de leurs propres droits, et la nécessité de voir les gouvernements reconnaître les besoins des communautés, le manque d'informations ou de données statistiques sur les communautés et leurs interactions en matière de gestion et d'utilisation des espèces inscrites à la CITES.

4.2 Comment les surmonter et quelles possibilités d'amélioration ont été identifiées ?

Les pays qui ont répondu ont identifié des possibilités d'amélioration, par exemple le débat en cours sur la participation des peuples autochtones qui serait l'occasion d'exprimer la valeur des peuples et communautés autochtones, la reconnaissance du rôle des PACL dans la conservation de la nature, la reconnaissance des droits, cultures et intérêts des peuples autochtones au niveau gouvernemental, des exemples de la participation des PACL à d'autres forums internationaux tels que la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Union internationale pour la conservation de la nature.

Ils ont souligné qu'il était besoin de surmonter l'absence de sensibilisation et de participation par des actions qui tiennent compte du contexte national, au vu de la diversité des cultures des divers pays, et qu'il était également besoin de mettre en place des mécanismes de renforcement des capacités et d'intégration des chaînes de production.

Section « F »

Trois Parties sont disposées à partager leurs expériences et savoir-faire techniques, leurs technologies et les systèmes élaborés par eux, les enseignements qu'ils en ont tirés, à œuvrer à la mise en place de systèmes de permis électroniques et également à participer à un projet.

Une Partie est disposée à partager son expertise et ses connaissances, ses technologies et systèmes, ainsi que ses expériences. Elle est également favorable aux projets, mais considère qu'il pourrait y avoir des problèmes de financement.

Une Partie est disposée à partager son expertise et ses connaissances, une autre est disposée à partager ses connaissances et son expertise, ainsi qu'à participer à un projet, mais n'a beaucoup d'informations qu'elle pourrait partager parce qu'elle ne dispose pas d'un système de permis électronique.

Quatre Parties n'ont pas répondu.

Quatre Parties ont fourni une description détaillée du statut et de la mise en œuvre de leur projet national de permis électroniques.